

2013

RAPPORT D'ACTIVITES



Syndicat Mixte
du Bassin
des Maines
Vendéennes

SOMMAIRE

Le Mot du Président.....	5
I. PRÉSENTATION	8
1) Historique (1995-2013)	8
2) Organisation administrative	8
3) Domaines de compétences et missions du Syndicat Mixte	9
4) Périmètre d'action	9
5) L'Etablissement Territorial Public de Bassin (EPTB) – Sèvre Nantaise	11
6) Les réunions du Syndicat en 2013.....	12
COMITES SYNDICAUX	12
II. ACTIONS.....	14
A) PRESENTATION DES CONTRATS DE FINANCEMENTS EN COURS	14
1) Définition du budget et bilan financier des actions 2013	15
2) Présentation des travaux 2013	18
a) Les faits marquants de 2013	18
b) Gestion des plantations et de la ripisylve	19
c) Abreuvoirs, clôtures, passages à gué	20
d) Renaturation / Ouvrages	22
e) Etudes ouvrages.....	23
f) Zones tampons	23
B) GESTION ET ENTRETIEN DU POURTOUR DE LA BULTIERE.....	27
III. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	31
1) Les moyens humains	31
2) Les moyens financiers.....	31

Le Mot du Président

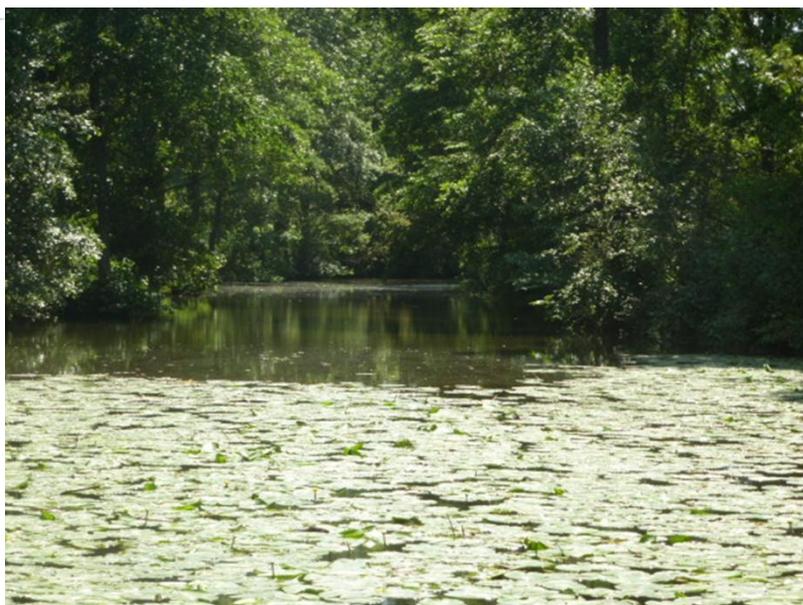
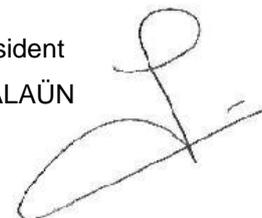
Préserver et valoriser la ressource en eau et les milieux aquatiques, telle est la mission du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes, et les actions mises en œuvre pour y parvenir sont nombreuses.

Ainsi, je vous invite à découvrir à travers ce rapport annuel, les activités du Syndicat.

L'année 2013 a été riche de réalisations. Elle fut marquée par l'adhésion au Syndicat Mixte EPTB Sèvre Nantaise et par la concrétisation de diverses études et actions, telles que l'achèvement des travaux de restauration des habitats sur les biefs de Saint Charles sur la Maine et de la Daunière sur la Petite Maine puis l'effacement du clapet de la Mine sur le ruisseau du Vendrenneau.

Tout au long de ces pages, vous constaterez que les projets se concrétisent et que le Syndicat continue d'avancer et d'œuvrer en faveur de la ressource en eau.

Le Président
Éric SALAÜN



La Petite Maine à Chavagnes-en-Paillers



PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES MAINES VENDÉENNES

I. PRÉSENTATION

1) Historique (1995-2013)

Le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes a été créé par arrêté préfectoral n° 95-DRCL/2-19 en date du 23 mars 1995.

Par arrêté préfectoral n° 98-DRCL/2-597, le siège social du Syndicat mixte est transféré de la Mairie de Saint-Fulgent à la Maison de l'Emploi et de la Formation, siège de la Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent, 2 rue Jules Verne à Saint-Fulgent.

Par arrêté préfectoral n°09-DRCTAJE/3-40, le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes se dote de nouveaux statuts notamment pour les compétences.

Par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-144, le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes étend son périmètre en intégrant la Communauté de communes du Pays des Essarts, en lieu et place de la commune des Essarts.

2) Organisation administrative

Le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes est aujourd'hui composé de **quatre Communautés de Communes**.

Il est administré par un Comité syndical composé de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants désignés comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • Communauté de communes Terres de Montaigu | 4 délégués |
| • Communauté de communes du Pays des Herbiers | 4 délégués |
| • Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent | 4 délégués |
| • Communauté de Communes du Pays des Essarts | 1 délégué |

Mandat 2008-2013 :

Monsieur **Charles BAUDON** est le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes, Adjoint au Maire (La Boissière-de-Montaigu / Communauté de Communes Terres de Montaigu).

Le Bureau est composé du Président et des 3 Vice-Présidents :

- **M. Bernard LAMOTTE**, Adjoint au Maire (Beaurepaire / CC Pays des Herbiers);
- **M. Roger TÉTAUD**, Maire (Chauché / CC Canton de Saint-Fulgent) ;
- **M. Jean-Claude LANDAIS**, Conseiller municipal (Les Essarts / CC du Pays des Essarts).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical et le Bureau décident des actions à conduire et des moyens à mettre en œuvre.

3) Domaines de compétences et missions du Syndicat Mixte

Selon l'article 4 de ses statuts, « le syndicat mixte, dans la limite du bassin versant des Maines Vendéennes (selon la carte annexée) et **dans l'unique objectif d'assurer la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques a pour objet :**

- Etude, aménagement, restauration, entretien des eaux libres et des eaux closes.
- Etude, aménagement, restauration, entretien, exploitation d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.
- Etude, aménagement, restauration, entretien de zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement et de lessivage.
- Actions pour la protection, la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides à l'exception de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- Actions, participations pour une gestion quantitative et qualitative de l'eau.
- Communication, sensibilisation des acteurs concernés par la gestion, la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Pour l'ensemble de ses actions, le syndicat mixte peut intervenir de manière accessoire sur le territoire d'une commune non membre par le biais de la signature d'une convention. »

Le Syndicat Mixte a donc pour vocation la gestion des berges, du lit et de certains ouvrages hydrauliques sur le bassin des Maines, notamment ceux appartenant aux collectivités. Pour ce faire, il met notamment en œuvre les programmes d'actions définis dans le Contrat Restauration Entretien et le Contrat Régional de Bassin Versant.

En outre, le Syndicat gère l'entretien des espaces formant le pourtour du barrage de la Bultière.

Actuellement et conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le Syndicat a décidé de définir l'essentiel de ses programmes d'actions autour de la restauration de :

- la continuité écologique (action définie à l'échelle des cours d'eau principaux soit la Maine, la Petite Maine et la Grande Maine), (Ce programme englobe tous les aménagements collatéraux, tels que la mise en œuvre des clôtures, des abreuvoirs, des plantations...),
- la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement et de lessivage visant dans les deux cas l'amélioration de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (actions définies à l'échelle du bassin versant de la Bultière).

4) Périmètre d'action

Sa géographie correspond à une unité hydrographique : le bassin versant de la Maine sur la partie vendéenne. Ce bassin constitue l'un des principaux sous-bassins de la Sèvre Nantaise.

Depuis sa création, le Syndicat Mixte intervient sur :

- ▶ La Maine : 11,7 kml et 582km²
- ▶ La Grande Maine : 35,8 kml et 209 km²
- ▶ La Petite Maine : 32,5 kml et 252 km²
- ▶ Les principaux affluents :
 - Le Vendrenneau (18,3 kml)
 - Le Bouvreau (17,2 kml)
 - Le Longuenais (16,1 kml)
 - L'Asson (15,4 kml)
 - Le Blaison (17,8 kml)



La Maine à Saint-Georges de Montaigu

5) L'Etablissement Territorial Public de Bassin (EPTB) – Sèvre Nantaise

Depuis sa création en 1995, le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes a toujours collaboré avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN), créée en 1985 à l'initiative des Conseils généraux de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

A travers les actions déjà entreprises et la méthode mise en œuvre, on ne peut que constater l'efficacité d'une gestion globale, solidaire et largement concertée du territoire de l'eau.

Afin d'améliorer la stratégie de l'Institution et des sept syndicats de rivière sur le bassin versant, de renforcer leurs relations, de rationaliser les actions et de regrouper les moyens pour être encore plus efficace, les Présidents de l'Institution et des syndicats de rivière se sont mis d'accord pour créer un **syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise »** qui regrouperait à la fois les Conseils généraux et les syndicats de rivière.

En effet, l'adhésion des syndicats de rivière à l'Institution n'étant pas envisageable juridiquement.

L'EPTB a donc vu le jour au 1^{er} janvier 2013. Sa création permet ainsi le renforcement de la coordination et la cohérence de la stratégie d'action à l'échelle du bassin versant.

L'EPTB assure un rôle de coordination, d'animation, de conseil, d'assistance et d'information en faveur de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion préservée des zones humides à l'échelle du bassin versant. Enfin, elle a un rôle de suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE sous la responsabilité de la commission locale de l'eau.

L'adhésion des syndicats de rivière au syndicat mixte EPTB leur permet d'avoir une **voix délibérative** et de participer à la stratégie de gestion des milieux aquatiques. Ainsi, le Président du SMBMV assiste aux conseils syndicaux de l'EPTB et prend également partie aux conférences des présidents des syndicats organisées 3 à 4 fois par an.

Par les délibérations n°005-12 et 023-12, le Comité Syndical du SMBMV a approuvé l'adhésion à l'EPTB Sèvre Nantaise et ses statuts. Charles BAUDON, Président du SMBMV, a été désigné comme délégué titulaire à l'EPTB et Bernard LAMOTTE, Vice-Président, comme délégué suppléant jusqu'au renouvellement de l'assemblée en mars 2014.

L'année 2013 a également vu la signature de la **convention de partenariat opérationnel et d'outils de développement stratégique** entre l'EPTB et les Syndicats de rivière, qui a notamment permis aux différentes structures concernées de se mettre d'accord sur un projet politique commun. Il s'agit d'un engagement à travailler ensemble de manière collégiale. Il porte évidemment sur les milieux aquatiques et définit les axes de travail prioritaires à mettre en œuvre dans les syndicats de rivière selon les territoires et les compétences et en partenariat avec l'EPTB



6) Les réunions du Syndicat en 2013

COMITES SYNDICAUX

- 6 février 2013 (vote du budget)
- 21 mars 2013
- 30 mai 2013 (comité suivi d'une visite de terrain à l'intention des élus)
- 3 octobre 2013
- 17 décembre 2013 (débat d'orientations budgétaires)

REUNIONS TECHNIQUES

Projet Sacré Cœur :

- 5 mars 2013
- 9 juillet 2013
- 28 novembre 2013

Chaussée de Moulin Rambaud :

- 24 janvier 2013

EPTB

- Conseils syndicaux de l'EPTB :
 - 8 janvier 2013
 - 16 avril 2013
 - 18 juillet 2013
 - 29 octobre 2013
- Conférences des Présidents :
 - 4 février 2013
 - 16 avril 2013
 - 9 juillet 2013
 - 29 octobre 2013
- Réunions de la Commission Locale de l'Eau :
 - 11 juillet 2013
 - 29 août 2013

25 juillet 2013 : Signature de la convention de partenariat opérationnel et outils de développement stratégique entre l'EPTB et les Syndicats de Rivière



LES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES MAINES VENDÉENNES

II. ACTIONS

A) PRESENTATION DES CONTRATS DE FINANCEMENTS EN COURS

La DIG (Déclaration d'Intérêt Général) est un préalable obligatoire à toute intervention (hors réalisation des études). En effet, l'arrêté préfectoral visant la DIG déclare et autorise, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau, l'essentiel des travaux portés par le Syndicat.

Initialement programmée fin 2008, soit en parallèle à la signature du CRE (Contrat Restauration Entretien des milieux aquatiques / octobre 2008) et du CRBV (Contrat Régional de Bassin Versant / décembre 2008), l'obtention de la DIG a été signée le 27 janvier 2010 (arrêté préfectoral n°10-DDTM-SER-009 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le CRE concernant le Syndicat mixte du bassin des Maines Vendéennes).

La signature tardive de la DIG a engendré un retard important dans la programmation des travaux et a décalé d'autant leurs réalisations sur les années suivantes.

Ainsi, dû au décalage important des travaux prévus initialement en 2008 et 2009, il a été demandé aux Syndicats de rivières situés sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise de redéfinir leur programme sur la période de 2008 à 2013 au préalable à la signature d'un avenant au CRE (aujourd'hui appelé avenant n°1 2008/2013) et au futur CRBV n°2 (2011/2013 élargi aujourd'hui à 2014).

En 2013, les demandes de financements sollicitées ont été réalisées conformément aux données et aux conditions

- de l'avenant au CRE signé avec l'Agence de l'Eau et le Conseil général de la Vendée,
- du CRBV n°2 signé avec la Région des Pays de la Loire (2012-2014).

Le CRBV n°2 a été finalisé sur la période 2012-2014 incluant les opérations initialement prévues et réalisées depuis le 1er janvier 2011 avec dérogation de la Région. La signature du CRBV n°2, s'est déroulée le 28 septembre 2012 à Maulévrier.

Réalisées dans la continuité de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un programme d'actions 2008 - 2013 sur les milieux aquatiques du bassin de la Sèvre Nantaise par la société Hydro Concept du Château d'Olonne, les demandes de financements et les prévisions budgétaires s'inscrivent ainsi dans le cadre des 3 contrats suivants :

- Le Contrat Restauration Entretien de la Sèvre Nantaise (CRE) signé, le 24 octobre 2008, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (autre partenaire : le Conseil Général de la Vendée) (2008-2012), complété de l'avenant n°1 signé le 6 décembre 2010 (2008-2013),
- Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV n°1) signé, le 18 décembre 2010, avec la Région des Pays de la Loire (2008-2010) complété du CRBV n°2 (2012-2014) signé le 28 septembre 2012,
- Le Contrat Territorial (CT) du bassin versant du barrage de la Bultière (2010-2013) signé avec Vendée Eau, le 4 février 2010 (autre partenaire : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). Ce contrat remplace le contrat EVE (Eau Vendée Environnement).

CRE : Présentation des montants inscrits à l'avenant n°1 CRE 2008/2013 :

- Année 4 (2011) : 165 228 €
- Année 5 (2012) : 154 296 €
- Année 6 (2013) : 165 825 €
- Total 2011/2013 : 485 349 €

CRBV : Présentation des montants inscrits au projet CRBV II 2011/2013 :

- Année 1 (2011) : 134 626 €
- Année 2 (2012) : 122 924 €
- Année 3 (2013) : 134 387 €
- Total 2011/2013 : 391 937 €

1) **Définition du budget et bilan financier des actions 2013**

L'élaboration des orientations budgétaires 2013 reprend les actions inscrites au CRE et au CRBV, complétées de plusieurs opérations nouvelles.

Les propositions ont été retenues en priorité suivant :

- les accords de financement enregistrés au 31 décembre 2012.
- les opérations les plus abouties sur le terrain (travaux de restauration de la ripisylve,...).

Comme en 2012, le Comité Syndical a aussi souhaité donner la priorité sur les enjeux forts définis lors de la signature du CRE et du CRBV en 2008 conforme aux directives et priorités suivantes :

- **Réalisation des actions les plus en adéquation avec la DCE et pouvant générer un impact fort à court terme sur la restauration des compartiments hydromorphologiques :**

Enjeu : la continuité écologique

Rappel : objectif arrêté par le Comité syndical (en 2008) :

- Amorcer une nouvelle démarche de gestion des ouvrages...
- Exemple : les projets Saint-Charles, la Daunière, le Sacré Cœur...

Localisation des projets :

- Saint-Charles (La Maine - St Hilaire) ;
- La Daunière (La Petite Maine - St Georges de Montaigu) ;
- Le Sacré Cœur (La Petite Maine - Chavagnes en Paillers) ;
- Le clapet de la Mine et le seuil de la Burnière (Le Vendrenneau - Chavagnes-en-Paillers / Saint-André-Goule-d'Oie) ;
- Le Moulin Rambaud (La Petite Maine- La Rabatelière / Chauché).

Définition des actions :

- Saint-Charles et la Daunière (poursuite des travaux de renaturation du lit mineur et des actions transversales) ;
- Le Sacré Cœur (poursuite des travaux de l'étude de faisabilité et indicateurs de suivi et des actions transversales) ;
- Le clapet de la Mine et le seuil de la Burnière (achèvement de l'étude de faisabilité y compris poursuite des indicateurs de suivi et réalisation des travaux sur ouvrages (effacement du clapet) et des actions transversales) ;
- Le Moulin Rambaud (réalisation de l'étude de faisabilité y compris poursuite des indicateurs de suivi).

- **Conserver les opérations fortes liées à la restauration de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bultière :**

Enjeu : la qualité des eaux superficielles (secteur concerné : BV Bultière)

Rappel : objectif arrêté par le Comité syndical (en 2008) :

- Apporter des réponses à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et à la problématique de sédimentation dans la pré-retendue du barrage de Preuilly...
- Exemple : la création des zones humides tampons

Localisation : BV Bultière

Définition des actions : Création ou restauration d'espace visant à faire transiter les eaux de lessivage ou de ruissellement d'origine agricole ou non-agricole

L'officialisation du CRBV n°2 a permis l'instruction de tous les dossiers transmis à la Région via l'IIBSN (EPTB) depuis le 1er janvier 2012 et ainsi débloquer les fonds nécessaires aux financements des actions.

Ainsi, il est effectivement très important de rappeler que la mise en œuvre des opérations conduites par le Syndicat reste étroitement liée aux financements attribués par les partenaires.

Synthèse :

Montant des actions inscrites au BP 2013 : **166 775 €**

Bilan des actions inscrites au BP 2013 : **99 668 €**

⇒ Taux de réalisation arrondis à **60%**

Bilan :

La signature tardive du CRBV n°2 a toutefois permis de lancer l'essentiel des actions ;

Les difficultés rencontrées relatives aux financements des zones tampons ont impacté le taux de réalisation (Cf présentation de l'action « zones tampons »).

Bilan des actions inscrites au budget 2013	Orientations budgétaires 2013	Bilan des actions 2013
Retrait des embâcles	5 000,00 €	3 558,10 €
Restauration des gués et petits ouv. de franchissements	1 500,00 €	1 011,99 €
Retrait de la végétation aquatique envahissante	1 500,00 €	777,40 €
Renaturation légère du lit	5 000,00 €	7 437,92 €
Total restauration du lit mineur	13 000,00 €	12 785,41 €
Aménagement d'abreuvoirs	6 051,30 €	6 268,56 €
Aménagement de clôtures	14 991,40 €	13 977,35 €
Entretien de plantation	3 782,35 €	3 764,29 €
Travaux de plantation	3 000,00 €	514,28 €
Retrait de la végétation exotique envahissante de berge	- €	- €
Travaux de restauration de la ripisylve	30 000,00 €	33 978,35 €
Total restauration des berges et de la ripisylve	57 825,05 €	58 502,83 €
Création de zone humide tampon (Projet Bouvreau) (y compris étude)	- €	- €
Création de zone humide tampon (hors BV bultière) (y compris étude)	- €	- €
Création de zone humide tampon (BV bultière) (y compris étude)	75 000,00 €	16 995,68 €
Aménagement de frayère à brochets (y compris étude de faisabilité)	- €	- €
Total restauration des annexes et du lit majeur	75 000,00 €	16 995,68 €
Aménagement de passe à anguilles (y compris étude de faisabilité)	- €	- €
Aménagement de franch. piscicoles sur les petits ouvrages	- €	- €
Ouvrage : Création de micro seuils	- €	- €
Ouvrage : Mesures compensatoires (Abaissement ligne d'eau)	- €	- €
Ouvrage : Effac. du seuil de la Burnière + du clapet de la Mine (Ruis. du Vendrenneau)	3 500,00 €	3 456,44 €
Ouvrage : Suppression de vannage (Moulin rambaud)	3 500,00 €	- €
Ouvrage : Travaux de renaturation (Saint-Charles / Daunière)	- €	- €
Total restauration de la continuité	7 000,00 €	3 456,44 €
Communication Générale	500,00 €	749,45 €
Total communication	500,00 €	749,45 €
Ouvrage : Etude de faisabilité - indicateurs de suivis	3 000,00 €	3 061,76 €
Ouvrage : Etude de faisabilité - indicateurs de suivis (Le Clapet de la Mine y compris seuil de la Burnière (Le Vendrenneau)	1 200,00 €	1 076,40 €
Ouvrage : Etude de faisabilité - indicateurs de suivis (Le Sacré Coeur)	- €	- €
Total programme ouvrage	4 200,00 €	4 138,16 €
Total CRE/CRBV	157 525,05 €	96 627,97 €
Réserve de substitution (Attribution d'une aide à la réalisation des études préalables)	6 000,00 €	- €
Gestien entretien des cheminements divers	1 500,00 €	1 417,26 €
Ouvrage : Travaux d'entretien divers	1 750,00 €	1 622,61 €
Total hors CRE/CRBV	9 250,00 €	3 039,87 €
Total cumulé	166 775,05 €	99 667,84 €

2) Présentation des travaux 2013

a) Les faits marquants de 2013

- ✓ L'effacement du clapet de la Mine



- ✓ Réalisation des zones tampons (L'Aspizière / La Boissière-de-Montaigu)



- ✓ L'étude Sacré Cœur



b) Gestion des plantations et de la ripisylve

Dans le cadre du marché d'entretien du lit et des berges, le Syndicat a procédé à divers travaux dits « courants », notamment :

➤ **Travaux de plantations et d'entretien de plantations :**

Les plantations permettent de restaurer artificiellement les fonctions d'une ripisylve diversifiée pour améliorer la qualité des eaux (rétention des sédiments et alluvions, consommation de nutriments, améliorer la diversité des habitats aquatiques, éviter l'érosion des berges, lutter contre le réchauffement des eaux et permettre une certaine diversité bocagère.

Les travaux d'entretien sur les plantations réalisées (taille, débroussaillage, arrosage...) ont eu pour objectif de pérenniser les investissements.

Travaux réalisés par l'entreprise Sylvarive / La Verrie

Bilan plantation 2013 : Travaux limités à des compléments de plantations sur des projets initialement réalisés en 2012 et 2011.

- Linéaire : 0
- Coût : 514.28 € TTC

Bilan entretien plantation : Il s'agit des travaux effectués sur les plantations réalisées depuis 2009.

- Linéaire cumulé : 4 075 ml
- Coût : 3 764.26 € TTC

Les travaux de plantations sont réalisés pour l'essentiel sur les cours d'eau principaux soit sur la Maine, la Grande Maine et la Petite Maine.

➤ **Travaux de restauration de la ripisylve :**

Les travaux dits de restauration de la végétation ont déjà été engagés sur les principaux cours d'eau dans le cadre du précédent contrat. Toutefois, les conséquences induites par la présence du phytophthora de l'aulne sur les secteurs travaillés justifient une nouvelle intervention du Syndicat. Ainsi, depuis les dernières interventions de très nombreux arbres morts et embâcles sont à nouveau apparus. En conséquence, les travaux d'abattage et de retrait d'embâcles actuellement nécessaires et programmés dans le cadre de ce second Contrat Restauration Entretien sont assimilés à des travaux de restauration de ripisylve.

Les objectifs de cette nouvelle intervention sont multiples. Il s'agit :

- d'éviter la formation d'embâcles suite à la chute des arbres morts (perturbation des écoulements, risque d'amoncellement aux droits des ouvrages, formation de zones de sédimentation...),
- d'éviter les apports directs de matière organique et terrigène liés à l'affaissement des cépées mortes pouvant contribuer au colmatage des substrats.

Travaux réalisés par l'entreprise Merceron Environnement / Chantonay

Bilan :

- Localisation : La Petite Maine / secteur Chavagnes en Paillers - La Rabatelière (Y compris travaux divers)
- Linéaire cumulé : 4 720 ml
- Coût : 33 978.35 € TTC

➤ **Travaux d'arrachage des plantes aquatiques envahissantes (lutte contre la jussie) :**

Il s'agit de réduire la prolifération et le risque d'envahissement générés par cette plante, de privilégier l'arrachage manuel et d'éviter la propagation de cette plante vers d'autres secteurs. En 2013, les interventions se sont cantonnées sur des plans d'eau situés au fil de l'eau et appartenant aux collectivités.

Un seul passage a été nécessaire en 2013 (réalisé par l'entreprise SYLVARIVE pour un montant de **777,40 €**).

c) Abreuvoirs, clôtures, passages à gué

Passage à Gué

Il s'agit d'aménagements destinés aux franchissements des troupeaux, piétons, engins agricoles ou non agricoles afin d'éviter la destruction du lit. Pour ne pas être impactant, l'ouvrage de franchissement doit permettre de traverser le cours d'eau sans dégrader les substrats, être transparent aux écoulements hydrauliques et à la continuité piscicole.

Les objectifs du projet visent à :

- Améliorer la continuité piscicole via l'effacement de l'obstacle ou l'aménagement du franchissement (exemple : ennoisement de la chute d'eau à l'aval d'un passage busé)
- Améliorer la qualité de l'eau en limitant :
 - o l'apport de matière organique dans le lit du cours d'eau (déjection fécale...)
 - o l'apport et le déplacement de matière en suspension dans le lit du cours d'eau (liés au piétinement du lit et des berges et aux passages d'engins)
 - o les phénomènes d'eutrophisation induits par la formation d'eau stagnante en amont des ouvrages de franchissement
- Lutter contre la divagation des animaux par l'organisation des espaces de franchissement
- Lutter contre le colmatage et la dégradation des habitats piscicoles liés à :
 - o la sédimentation des particules fines en amont des ouvrages de franchissement
 - o la dégradation des substrats au droit des passages

Travaux réalisés par l'entreprise BROSSEAU Paysagiste / Boufféré

Bilan :

- Localisation : Saint-Georges-de-Montaigu et Chavagnes-en-Paillers
- Quantitatif : 3 U.
- Coût : **1 011.19 € TTC**

Clôtures

L'équipement comprend la mise en place de clôtures électriques constituées d'un rang de fil de fer lisse galvanisé (2 rangs dans le cadre des projets de plantation) posé sur isolateur plastique à visser et raccordé avec des pieux d'une hauteur hors sol d'environ 1.20 m (pieux en acacia ou châtaignier de diamètre minimal compris entre 100 et 120 mm. de diamètre) espacés tous les 6 m. (enfoncés entre 0.50 et 0.70 m.). Ponctuellement, la définition des travaux peut être différente à la demande des exploitants.

Les objectifs du projet visent à :

- Lutter contre le piétinement et le vagabondage par l'interdiction de l'accès des animaux à la rivière afin d'éviter :
 - o l'effondrement, l'érosion des berges ;
 - o la déstabilisation des substrats.
- Améliorer la qualité de l'eau en limitant :

- l'apport de matière organique dans le lit du cours d'eau (déjection fécale...);
- l'apport et le déplacement de matière en suspension dans le lit du cours d'eau (liés au piétinement du lit et des berges).
- Lutter contre le colmatage, la sédimentation et la dégradation des habitats piscicoles liés au piétinement et aux apports terrigènes
- Préserver les qualités et les fonctions de la végétation des berges en :
 - limitant la consommation des jeunes pousses par les animaux (alternative à la plantation)
 - favorisant la diversité des strates
- Protéger les petits cours d'eau situés en tête de bassin versant
- Aider au développement du pâturage en bordure de cours d'eau

Travaux réalisés par l'entreprise BROSSEAU Paysagiste / Boufféré

Bilan :

- Localisation : Saint-Georges-de-Montaigu, Chavagnes-en-Paillers et Saint-André-de-Goule-d'Oie
- Quantitatif : 3 370 ml.
- Coût : **13 977.35 € TTC**

Abreuvoirs

Les travaux d'aménagement d'abreuvoirs comprennent :

- Soit la pose et la mise en service d'une pompe de prairie sur un socle mobile ;
- Soit la pose et la mise en place de bassin d'abreuvement (avec alimentation diverse) ;
- L'empierrement de la zone de piétinement des animaux.

De plus, il est nécessaire de préciser que la recevabilité du projet induit la présence d'une clôture fonctionnelle en bord de rive sur la totalité de la parcelle exploitée.

Les objectifs du projet visent à :

- Améliorer la qualité de l'eau en limitant :
 - L'apport de matière organique dans le lit du cours d'eau (déjection fécale...);
 - L'apport et le déplacement de matière en suspension dans le lit du cours d'eau (liés au piétinement du lit et des berges).
- Lutter contre le piétinement et le vagabondage par l'interdiction de l'accès des animaux à la rivière afin d'éviter :
 - L'effondrement, l'érosion des berges ;
 - La déstabilisation des substrats.
- Lutter contre le colmatage, la sédimentation et la dégradation des habitats piscicoles liés au piétinement et aux apports terrigènes.
- Préserver les qualités et les fonctions de la végétation des berges en :
 - Limitant la consommation des jeunes pousses par les animaux ;
 - Favorisant la diversité des strates.
- Interdire l'abreuvement sauvage pour une meilleure hygiène sanitaire des animaux.

Travaux réalisés par l'entreprise MERCERON Environnement / Chantonnay

Bilan :

- Localisation : Saint-Georges-de-Montaigu et Chavagnes-en-Paillers
- Quantitatif : 7 U.
- Coût : **6 268.56 € TTC**



Abreuvoir

d) Renaturation / Ouvrages

L'année 2013 a vu la réalisation concrète de deux opérations de renaturation.

- **L'effacement du clapet de la Mine**

Travaux assurés par l'entreprise SMTR (La Boissière-de-Montaigu) pour un montant de **3 456,44 €**.

Définition des travaux : Retrait du clapet et apport de blocs au droit de l'ouvrage visant à resserrer et accélérer les écoulements.

- **La restauration des habitats sur les bief de Saint-Charles et de la Daunière (travaux complémentaires aux réalisations 2012)**

Travaux assurés par l'entreprise **Laurent CLENET** (Saint-Hilaire-de-Loulay) pour un montant de **7437,92 €**.

Définition des travaux : Apport de blocs visant à resserrer et accélérer les écoulements et ancrage d'un arbre en berge avec pour objectif la diversification des habitats.



e) Etudes ouvrages

2013 a vu le lancement ou la continuité d'études :

- Achèvement de l'étude préalable à l'abaissement du clapet de la Mine menée par l'entreprise SERAMA pour un montant de 1 076,40 € (étude qui a été suivie de réalisation comme vu précédemment) ;
 - **Décisions** : Effacement du clapet de la Mine et mise en stand bye des travaux projetés sur le seuil de la Burnière visant l'arasement de celui-ci.
- Poursuite de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique de la chaussée du Sacré Cœur sur la Petite Maine, menée par l'entreprise SERAMA pour un montant total de 11 852,36 € (dont **7 343,44 €** réglés en 2013 (somme engagée sur BP 2012), le solde sera payé en 2014 à la fin de l'étude) ;
 - **Décisions** : Présentation de l'état des lieux et du diagnostic / Poursuite des travaux d'observations et pré-étude des scénarios .
- Réalisation de l'étude relative à l'abaissement de la ligne d'eau amont sur la chaussée Rambaud sur la Petite Maine, menée par l'entreprise SERAMA pour un montant de **3 061,76 €**.
 - **Décisions** : Décision de la non restauration du vannage et proposition de renaturation du bief.

f) Zones tampons

L'aménagement et/ou la restauration des zones tampons (appelées aussi zones de rétention) est l'une des priorités décidées par le Comité Syndical.

Cette démarche dite « environnementale » s'inscrit dans un cadre d'actions volontaires sans aucun caractère réglementaire. Il s'agit d'une action responsable de mise en œuvre avec le ou les acteurs concernés, visant à limiter les risques de transfert de matières polluantes vers le milieu récepteur. Ce type d'action doit être inscrit comme une opération complémentaire aux efforts entrepris par les agriculteurs et les collectivités, visant à améliorer la qualité de l'eau et en aucun cas à se préserver de la mise en œuvre d'un risque de pollution avéré.

Objectifs : récupérer les eaux de ruissellement ou de lessivage d'origine agricole ou non-agricole potentiellement chargées en sédiments, éléments minéraux ou pesticides et de les faire transiter sur des espaces tampons (espaces favorables à la sédimentation, l'infiltration et aux mécanismes d'auto épuration). Il s'agit de réussir à réguler et épurer par la valorisation des milieux naturels, les eaux à risques avant leurs transferts directs ou indirects (par infiltration) vers le réseau hydrographique.

En résumé, il s'agit d'opérations inscrites dans une démarche aménagement de l'espace visant à valoriser le fonctionnement des systèmes d'épuration naturelle connus tels que la prairie, le boisement, la haie, la zone humide.

Les aménagements peuvent prendre différentes formes : fossé végétalisé en escalier, lagune ou fossé à macrophytes, banquette d'absorption diffusion, fossé sans exutoire, déviation d'un fossé sur une prairie, un boisement...

Les sites, jugés potentiellement intéressants en termes de conception ont été recensés sur le bassin versant au droit des espaces de connexions « fossés – cours d'eau » et le plus souvent à l'exutoire de bassins versants drainés. Les aménagements ont été quantifiés et localisés à partir des résultats de l'état des lieux.

Cette action n'a pu être réellement lancée qu'à compter du second semestre 2013. Ainsi, le budget

En parallèle à la réalisation des différents projets, il a été décidé de faire une étude préalable. Selon l'importance du projet ce document peut varier d'une simple note résumée sur une page jusqu'à un dossier plus élaboré contenant 15 à 20 pages. Ce dossier a pour objectifs de :

- Préciser la définition du projet (objectifs, dimensionnement, modalité de gestion...),
- Préparation d'un document :
 - o réglementaire en réponse aux exigences imposées par la loi sur l'eau et le code de l'environnement et destiné aux services de l'Etat,
 - o à destination des partenaires financiers,
 - o à destination de l'agriculteur. Ce document est joint à la signature de la convention signée entre l'agriculteur (ou son représentant) et le Syndicat.

REALISATIONS 2013 :

4 projets ont ainsi pu aboutir à la fin de l'année 2013 situés :

- L'Aspizière (situé sur la commune de La Boissière-de-Montaigu),



- La Fortécuyère (situé sur la commune de La Boissière-de-Montaigu),



- Le Chatelier (situé sur la commune de La Boissière-de-Montaigu),



- Les Plantes de Preuilly (situé sur la commune de Chavagnes-en-Paillers),



NB : A ajouter, le curage du site de la Templierie sur la commune de Bazoges-en-Paillers.

Ces opérations ont été réalisées par les entreprises BROSSEAU Paysagiste (Boufféré), SARL Dominique GABORIEAU (Chavagnes-en-Paillers) et David GILBERT TP (La Rabatelière) pour un montant global de **13 069.88 € TTC**.

En parallèle à la réalisation concrète de ces projets, d'autres études ont été lancées à la fin de l'année 2013, notamment sur les sites de

- La Fournerie (Les Herbiers) (montant : **1 614.60 € TTC**, étude réalisée par SERAMA),
- La Grande Grassière (Chavagnes-en-Paillers) (montant : **1 136.20 € TTC**, étude réalisée par SERAMA).

Ces études seront suivies de réalisations dans le courant de l'année 2014.

Des indicateurs de suivi sont mis en œuvre sur deux sites visant à mesurer les qualitatifs, floristiques et sédimentaires. Ce travail est réalisé en partenariat avec Vendée Eau et le CPIE Sèvre et Bocage.

Coût : **1 175 € TTC**



B) GESTION ET ENTRETIEN DU POURTOUR DE LA BULTIERE

- Présentation de la gestion du site et historique :

Il s'agit de l'entretien et de la gestion des propriétés départementales et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Deux Maines formant le pourtour du barrage de la Bultière sur les communes de Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, La Boissière-de-Montaigu et Saint-Fulgent.

Ces propriétés, situées à l'intérieur des périmètres de protection, définies par arrêté préfectoral n° 92 - DIR 1/798 et instaurées en application de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, ont été acquises dans un souci de protection maximum de la ressource en eau.

En 1995, le Conseil général de la Vendée, les 4 communes riveraines et le SIAEP ont décidé en concertation de confier la gestion du site à un interlocuteur unique, le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes.



- Missions du Syndicat :

La coordination des travaux d'entretien a été confiée au Syndicat mixte du Bassin des Maines Vendéennes, dans l'objectif d'effectuer une gestion commune et cohérente à l'ensemble du site avec un double intérêt : qualitatif et financier (économie d'échelle).

Par conséquent, la mission comprend la **maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien** et la **surveillance du site** (relative au suivi des travaux d'entretien et à la protection du site, matérialisée par la diffusion d'informations auprès des usagers)

- Les conventions de gestion et d'entretien :

Les accords définis au travers des conventions signées entre le Syndicat mixte et les partenaires cités ci-dessous précisent les règles de gestion du site, les missions et les responsabilités de chacun des partenaires, ainsi que les clés de répartition des charges d'entretien entre les différents acteurs.

On peut citer les conventions établies avec :

- Le Conseil Général de la Vendée ;
- Le SIAEP des Deux Maines ;
- Les 4 communes riveraines ;
- Les agriculteurs riverains.

- La Commission Bultière :

Composé d'élus et de représentants et de techniciens, cette Commission travaille sur les orientations budgétaires au regard des bilans des actions antérieures, sur les actions et/ou réflexions nouvelles, le suivi des conventions et enfin sur le bilan des manifestations sur le site.

A titre d'information, en 2013, 7 autorisations ont été délivrées aux bénéficiaires des associations locales pour l'organisation de manifestations tels que des randonnées pédestres, VTT ou équestres, des concours de pêche ou encore des courses à pied ou marches culturelles.

BILAN DES TRAVAUX

En 2013, les travaux d'entretien ont été réalisés par l'entreprise SARL BROSSEAU PAYSAGISTE de Boufféré (titulaire du marché à bon de commande relatif à l'entretien des propriétés publiques du pourtour du barrage de la Bultière) pour un montant global de :

- **Sur les espaces départementaux : 37 151.97 € TTC**
- **Sur les espaces SIAEP : 7 980.07 € TTC**
- **Sur les espaces communaux (Chavagnes-en-Paillers) : 2 410.42 € TTC**

Synthèse :

Montant des actions inscrites au BP 2013 : **57 339,32 €**

Bilan des actions inscrites au BP 2013 : **47 542, 46 €**

Depuis 2005, l'enveloppe financière attribuée à l'entretien du pourtour de la Bultière était stable, il est à la baisse depuis 2012.

Ces travaux incluent :

- L'entretien des boisements et des haies (existants et plantés) ;
- L'entretien des sentiers ;
- L'entretien des parkings ;
- L'entretien des prairies ;
- Les petits aménagements divers (clôtures, mobiliers,...) ;
- Les travaux de bûcheronnage (abattage, élagage,... en lien avec l'ONF via une convention d'assistance technique.

Financement des travaux d'entretien :

Jusqu'en 2012, sur les propriétés départementales 90% du montant des travaux étaient à la charge du Conseil Général de la Vendée (signature d'une convention) et le solde restant était à la charge des communes concernées au prorata de leurs superficies.

Sur les propriétés du SIAEP des Deux Maines : 100% des travaux d'entretien sont à la charge du SIAEP.

EVOLUTIONS DES MODALITES DE GESTION ET DE FINANCEMENT EN 2013 :

Le Conseil Général a décidé unilatéralement en 2013 de modifier son taux de subvention pour le financement des propriétés publiques départementales du pourtour de la Bultière, passant de 90% à 80%. (puis à 75% annoncé à compter de 2014) soit un passage du reste à charge pour les 4 communes riveraines de 10% à 20%. De nouvelles conventions ont donc dû être élaborées et signées :

- La convention avec le Conseil Général (validée en Comité du 03/10/2013) ;
- Les 4 conventions avec les communes riveraines (validée en Comité du 03/10/2013).

Cependant, cette charge financière supplémentaire pour les communes a provoqué des réactions de ces dernières, qui ne souhaitent pas forcément continuer à prendre en charge ces dépenses. Ainsi, une commune a notamment refusé de signer la nouvelle convention.

Suite à cela, et après de nombreuses réflexions, les modalités de financement de l'action Bultière ont été modifiées. 2013 est l'année de transition vers ces nouvelles modalités (3 communes sur 4 ont participé au financement Bultière cette année), mais à compter de 2014 le financement des dépenses d'entretien sera pris en charge comme suit :

- Pour les **espaces départementaux** :
 - o à 75% par le Conseil Général ;
 - o à 25% par le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes.
- Pour les **espaces communaux** : à 100 % par le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes (à l'exception du bâti, des voies communales et chemins ruraux) (2 communes concernées soit Chavagnes-en Paillers et la Boissière-de-Montaigu).
- Pour les **espaces du SIAEP des Deux Maines** : à 100% par le SIAEP.



**LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS
DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES MAINES VENDÉENNES**

III. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

1) Les moyens humains

Au 31 décembre 2013, 3 agents travaillent pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes :

- Monsieur Damien GALLARD, technicien supérieur territorial titulaire à temps complet à l'EPTB de la Sèvre Nantaise. Monsieur GALLARD est mis à disposition sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes par le biais de la convention de partenariat avec l'EPTB depuis le 1^{er} janvier 2013 (auparavant via une convention d'entretien et de surveillance de la rivière Sèvre Nantaise de 1995 à 2012).
- Mademoiselle Lucile CLAVERIE, responsable administratif et financier, attachée territoriale titulaire, mise à disposition par le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen pour 40% de son temps de travail.

Missions : élaboration du budget, marchés publics, suivi comptable, demandes de subventions, préparation et suivi des réunions de Bureaux et Comités syndicaux.
- Monsieur Anthony MARCHANDEAU, adjoint technique 2^{ème} classe titulaire, administrateur SIG à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent exerce également des missions pour le Syndicat Mixte (activité accessoire) :
 - Structuration et modélisation des informations géographiques de la collectivité ;
 - Pilotage de la mise en place d'un système d'informations intégrant l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion ;
 - Contrôle qualité.

Remarque : le SMBMV ne dispose pas d'agents propres.

2) Les moyens financiers

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du compte administratif 2013 en prenant en compte uniquement les dépenses et les recettes réelles.

➤ **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **195 456,55 €**.

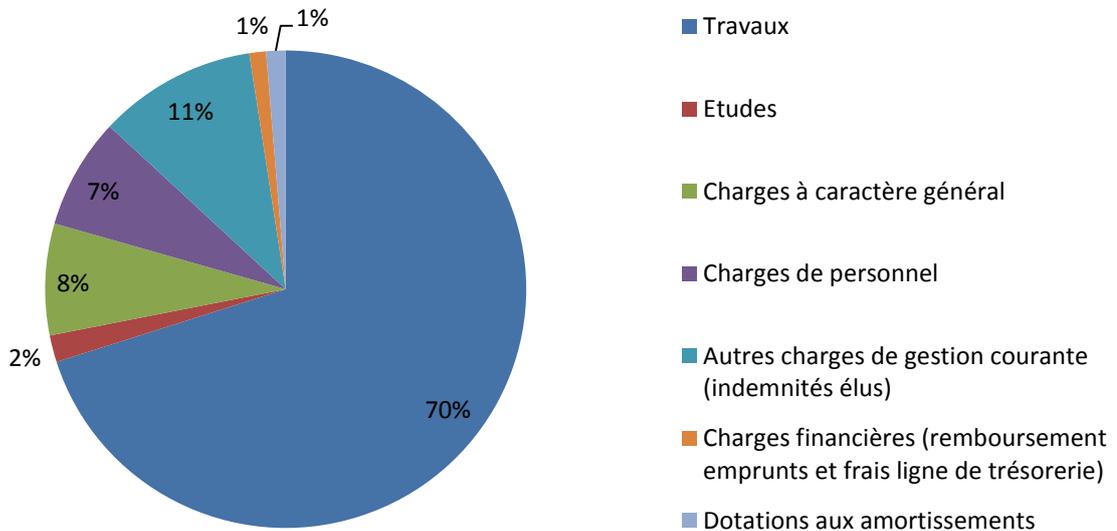
Elles regroupent :

- Les actions menées par le Syndicat présentées précédemment à hauteur de 150 763,19 € ;
- Les dépenses de personnel pour 14 652, 92 € ;
- La participation annuelle à l'EPTB Sèvre Nantaise pour 12 410 € ;
- Les indemnités élus pour 8 389,92 € ;
- Les charges d'emprunt pour 2 182,16 € ;
- Les dépenses diverses (frais de télécommunications, carburant et entretien véhicule, petits équipements, assurances, maintenance fournitures administratives...) s'élèvent à 12 568,27 €.

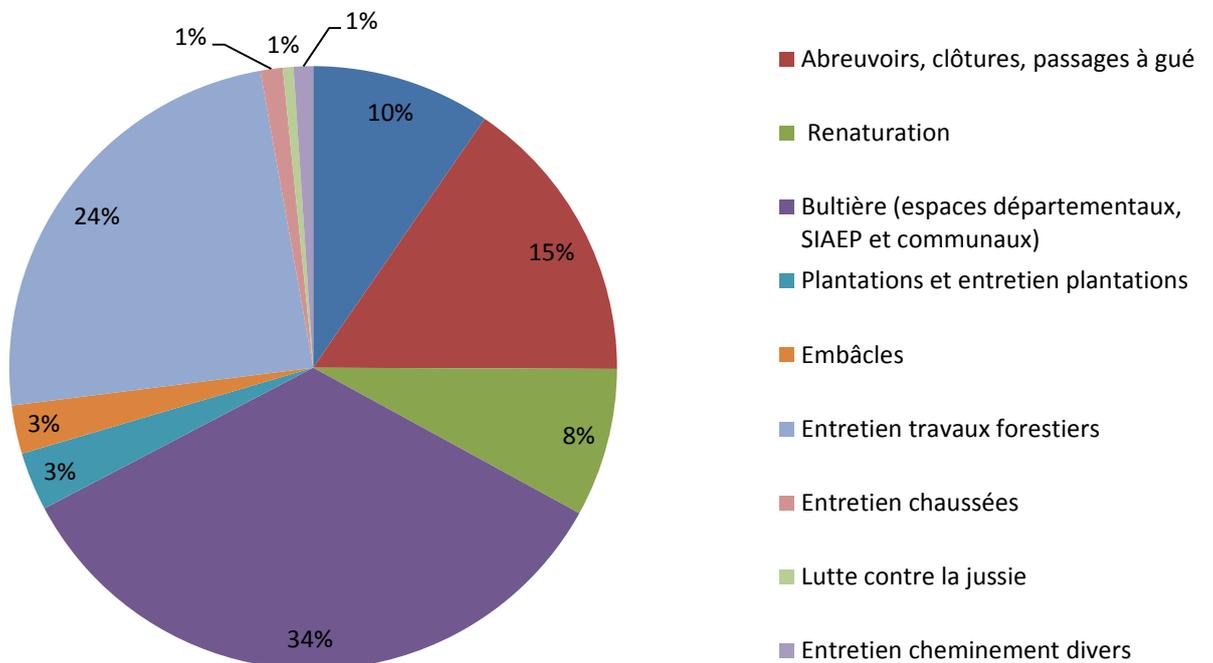
➤ **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

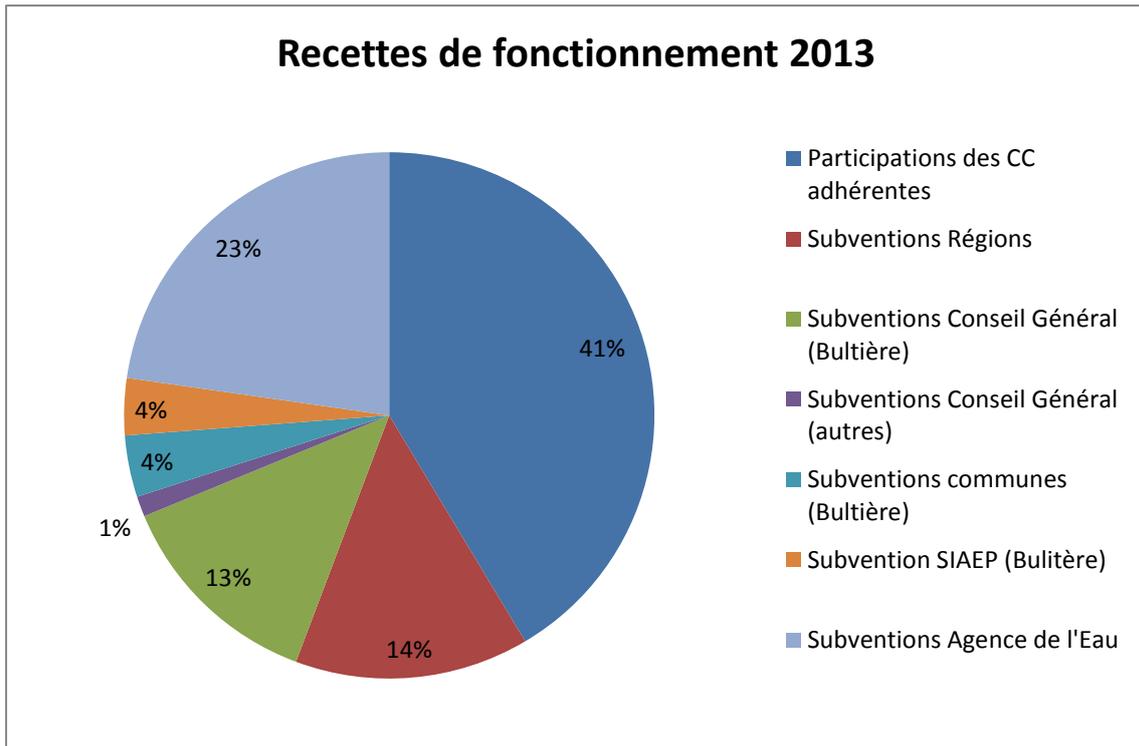
Elles s'élèvent à **228 155,92 €**. Les participations des structures adhérentes s'élèvent à 94 519 €. Les 133 636,92 € restants sont versés par les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général, SIAEP, communes) pour les travaux réalisés par le Syndicat.

Dépenses de fonctionnement 2013

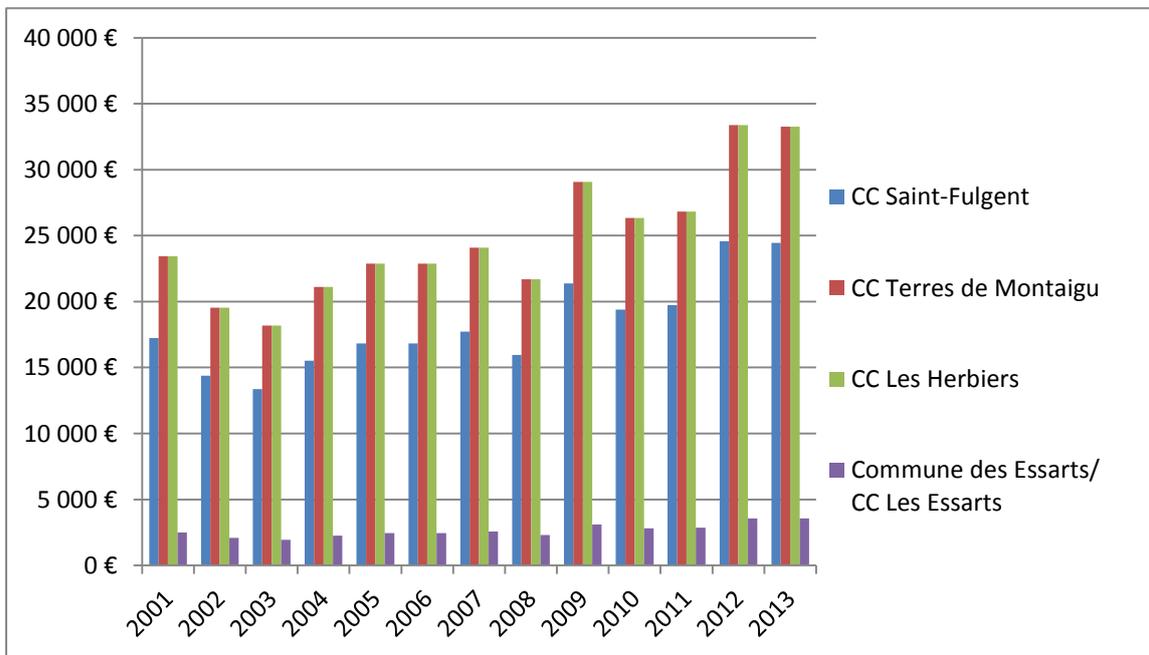


Travaux 2013 (détail)





Evolution des participations des structures adhérentes depuis 2001

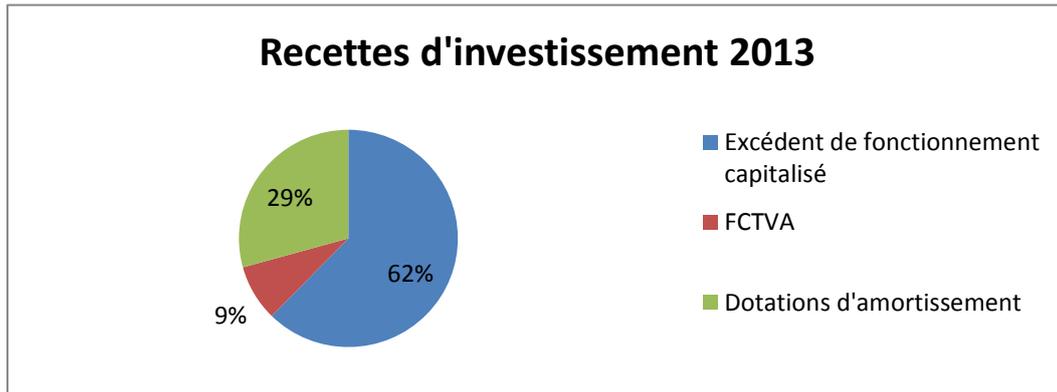


➤ **LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital des emprunts pour 3 182,74€ et le versement de la participation d'investissement à l'EPTB Sèvre Nantaise pour 360 €, soit un total de dépenses d'investissement de 3 542,74 €.

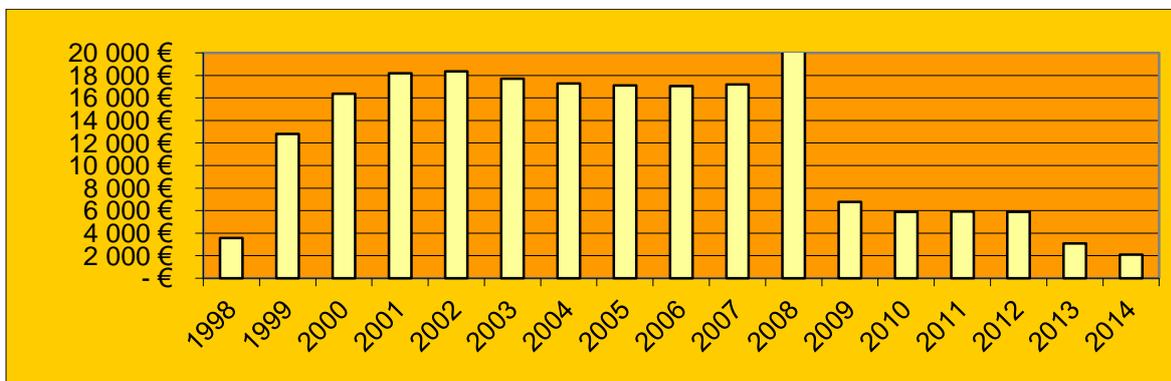
NB : Les dépenses d'investissement sont faibles car le Syndicat n'est pas propriétaire des berges, ouvrages, etc.

Les recettes d'investissement concernent un excédent de fonctionnement capitalisé pour 5 424,82 € et le Fonds de Compensation de la TVA pour 727 €, soit 6 151,82 € de recettes réelles d'investissement en 2013.

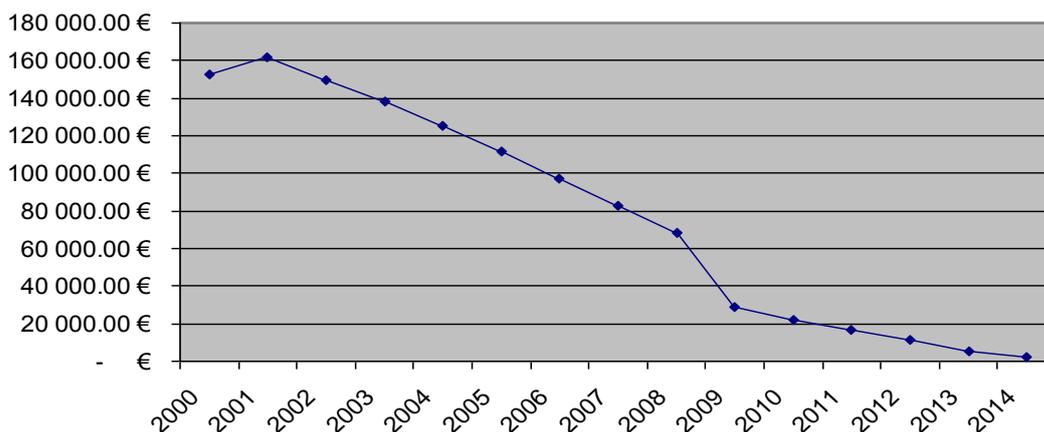


➤ **L'ETAT PLURIANNUEL DE L'ANNUITE DE LA DETTE**

L'annuité de la dette est en forte diminution depuis 2009 en raison du remboursement par anticipation de plusieurs emprunts et l'extinction de la dette sans emprunt nouveau est prévue pour fin 2014.



Le montant du capital restant dû s'élève à **3 780,72 €** au 31 décembre 2013.





Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes

2 rue Jules Verne, 85 250 SAINT-FULGENT

Tél accueil : 02 51 43 81 61

Tél Technicien : 02 51 42 79 24

Tél Resp. administrative : 02 51 43 85 92

Fax : 02 51 42 79 30

Mail : syndicat-des-maines-vendeennes@wanadoo.fr

N° SIRET : 2 58 502 871 00027